

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 29 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés : FALGOUX Jean-Louis pouvoir à BONHOMME Didier
SERRE Léa pouvoir à GIAT Laurent
VERGNOL Christophe pouvoir à GREGOIRE Bernard

Secrétaire de séance : GIAT Laurent
Date de convocation : 22 novembre 2024

Approbation des PV de la réunion du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

-Plainte suite dégradations de bien public pont de la Garde et bordure de voix
-Titularisation Julien FRANCOIS et Sullivan CHABERT au 1^{er} novembre après l'année de stagiairisation.

1/ Salle des expositions

Monsieur le Maire remercie Sébastien JUILLARD qui a rejoint l'équipe des agents municipaux depuis le 1^{er} juin.

Bilan saison 2024

Un bilan des 5 expositions est présenté, ayant permis d'accueillir 2 500 visiteurs :

- 36 regards sur le Puy de Dôme
- 50 ans de l'Artisanat Rural
- Henri CUECO
- Patchwork
- François GROSLIERE

Programme saison 2025

Pour 2025, il est proposé un programme d'avril à décembre, permettant d'accueillir 9 expositions individuelles ou collectives. L'école vient régulièrement aux différentes expositions.

Il peut être intéressant de faire des vidéos. Il est envisagé de relancer la plaquette annuelle et il est soumis l'idée de publicité payante sur Facebook et d'ouvrir une page Instagram.

Le Maire propose pour 2025, un contrat d'avril à décembre à temps complet. Sébastien JUILLARD a fait savoir son intérêt pour renouveler

Programmations culturelles initiées ou soutenues par la commune

La commune programme aussi des activités culturelles ou suit des partenariats avec des opérateurs culturels, de manière suivie ou ponctuellement selon les opportunités ou sollicitations

Par exemple avec Millesources et Dordogne, trois concerts de musique classique ont eu lieu en août, les 7, 11 et 21 août, réunissant environ 170 spectateurs, ou pour la première fois un concert dans le cadre du festival D440, l'accueil des violons d'automne en octobre, la pièce de théâtre Juliette en octobre, un concert de chants traditionnels de Noël avec Perrotine

La commune, propriétaire de jeux gonflables, propose aussi cette animation payante l'été, gratuite entre Noël et la fin de l'année, en partenariat avec la société kizou. Il y a eu 569 entrées payantes cet été.

Nous avons déjà des sollicitations pour 2025 telle qu'un mini salon du livre.

2/ Conseiller numérique et tiers-lieu

Monsieur le Maire donne la parole à Ruddy PAULET qui présente le bilan au 29 novembre 2024.

Il y a un an, la décision avait été prise de renouveler la mission avec l'espoir d'une fréquentation d'une fréquentation accrue.

Malgré les efforts de promotion, on constate un léger frémissement ou montée puissance pendant quelques mois au début 2024 (hausse de 28% par rapport en 2023). Ensuite, depuis juillet, une baisse significative est visible.

Ruddy a aussi aidé les services administratifs pour la conception des affiches. D'un commun accord le contrat ne sera pas renouvelé en janvier prochain.

Monsieur le Maire le remercie pour ces années passées au sein de la Commune et lui souhaite une bonne continuation dans ses futurs projets.

Une double réflexion est à engager pour l'animation numérique, un contact est pris avec le Département qui a mis en place une coordination des conseillers numériques et une réflexion pour faire fonctionner le tiers lieu, un contact est établi avec la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans qui a des tiers lieux à Giat et Pontgibaud et un projet à Bourg-Lastic.

3/ Personnel

3.1 – Projet de délibération – Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » en labellisation

Pour rappel depuis la délibération du 14 décembre 2012, la commune aide les agents qui souscrivent un contrat de prévoyance garantie maintien de salaires à hauteur de 10€/mois

A ce jour 4 agents en bénéficient ce qui représente 40 euros/mois soit 480 euros annuels.

A compter du 1^{er} janvier prochain les employeurs publics ont obligation d'aider les agents qui souscrivent un tel contrat, sous réserve soit qu'il s'agisse d'un contrat de groupe soit d'un contrat labellisé.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10€ (montant mensuel brut/ agent). Monsieur le Maire propose de modifier cette participation et d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière de 50% du montant de la cotisation prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel labellisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du,

-décide de modifier cette participation et d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière de 50% du montant de la cotisation prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel labellisé,

-de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 - Renfort saisonnier hiver 2024 - 2025

Monsieur le Maire propose de créer un emploi lié à un accroissement d'activités saisonnières de 3 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 à hauteur de 35h par semaine. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer un poste d'adjoint technique à temps complet de 3 mois ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- charge le Maire des démarches nécessaires.

4 – Viabilité hivernale 2024-2025

Pour cet hiver, nous avons nos deux agents en capacité de conduire le tracteur équipé de l'étrave et un prestataire extérieur. Il est proposé de remettre en place le système d'astreinte.

Laurent GIAT présente la mise en place du système pour cet hiver. Les agents techniques feront le déneigement. Un agent technique sortira en priorité, le second agent technique sortira pour permettre au premier d'avoir les repos obligatoires. En cas de neiges abondantes, le prestataire extérieur interviendra également. Son tracteur est équipé de l'étrave de la Commune.

L'agent d'astreinte et le prestataire extérieur devront alors se coordonner.

Les astreintes sont définies comme suit :

-du jeudi 17h au jeudi suivant 17h avec démarrage à 5h00 les jours de neige ; elles commenceront **à compter des premières neiges abondantes et s'arrêteront selon la météo.**

-une indemnité d'astreinte hebdomadaire conforme aux taux en vigueur de 159,20€ bruts est versée à l'agent par semaine complète, proratisée en cas de changement ;

-une indemnité d'astreinte de week-end conforme aux taux en vigueur de 116,20€ versés à l'agent pour un week-end d'astreinte ;

-une indemnité d'astreinte pour une nuit ou un jour hors temps de travail effectif aux taux en vigueur ;

-les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sont récupérées pendant la période ou rémunérées, après validation par le Maire, suite à l'établissement d'une fiche hebdomadaire (faisant ressortir les heures du soir, de nuit ou week-end).

Le circuit est établi par priorités : ramassage scolaire, accès soins de santé...

Un numéro de téléphone spécial astreinte est communiqué aux pompiers, médecins, infirmières, ambulanciers et à la gendarmerie, ainsi qu'au Maire et aux trois Adjoints. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le Maire a la responsabilité d'interdire à la circulation une route communale par arrêté municipal. La priorité doit être donnée à un accès par village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les modalités présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à débiter et clore la période d'astreintes selon la météo ;
- charge le Maire de sa mise en œuvre.

5/ Finances

5.1 – Parc locatif – évolution des loyers 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers sont indexés suivant les conditions indiquées dans les baux. L'ensemble des logements locatifs communaux sont concernés. Ainsi que les locaux loués dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que les autres biens loués par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier comme

spécifié dans les baux ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5.2 – Taux horaire du personnel technique dans le cadre des travaux en régie

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la commune. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité. Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie C intervenants dans le cadre des travaux en régie à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Grade	Taux horaire moyen chargé
Catégorie C	19,01 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de valider le taux horaire moyen chargé par grade à appliquer pour les travaux en régie

5.3 – Travaux en régie

Les travaux en régie correspondant à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...)

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Durant l'année 2024, la Commune a effectué des travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie, notamment :

Chantier : réfection de la passerelle à Saint Gal

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 434,59€ TTC.

2 agents des services techniques ont consacré 42h de travail en juillet 2024, pour un coût de 798,42€ en appliquant le taux horaire de 19,01€.

Le total de cette opération est donc de 1 233,01€

Chantier : changement caniveau traversées de routes

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 2 045,76€ TTC.

2 agents des services techniques ont consacré 14h de travail entre janvier et octobre 2024, pour un coût de 266,14€ en appliquant le taux horaire de 19,01€.

Le total de cette opération est donc de 2 311,90€

Chantier : rénovation dortoir école

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 325,62€ TTC.

1 agent des services techniques a consacré 10h de travail entre septembre et octobre 2024, pour un coût de 190,10€ en appliquant le taux horaire de 19,01€.

Le total de cette opération est donc de 515,72€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter la liste, ci-après, des travaux en régie 2024 dont le montant total s'élève à 4 060,63€ ;

-de procéder à l'intégration de ces travaux en investissement aux articles et chapitres prévus à cet effet

Chantier : réfection de la passerelle à Saint Gal

Matériels achetés

Fournisseur	Montant TTC	Montant TVA	N° de mandat
Gouttebroze Gaëtan	344,73€	57,45€	452
Vialleix Gédimat	89,86€	14,98€	761
Total	434,59€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 2 agents (catégorie C) soit 42h x 19,01€ **798,42€**

Montant total du chantier TTC = 1 233,01€

(Article 2151/040)

Chantier : changement caniveau traversées de routes

Fournisseur	Montant TTC	Montant TVA	N° de mandat
Lemonnier	2 045,76€	340,96€	406
Total	2 045,76€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 2 agents (catégorie C) soit 14h x 19,01€ **266,14€**

Montant total du chantier TTC = 2 311,90€

(Article 2151/040)

Chantier : rénovation dortoir école

Matériels achetés

Fournisseur	Montant TTC	Montant TVA	N° de mandat
Vialleix Gédimat	240,05€	40,01€	910
Bricodome	85,57€	14,26€	887
Total	325,62€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 1 agent (catégorie C) soit 10h x 19,01€ **190,10€**

Montant total du chantier TTC = 515,72€

(Article 2131/040)

5.4 – Subvention association

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des commerçants et artisans de Tauves Elle sollicite une subvention de 200€ pour la soirée Halloween.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la subvention 2024 exposée ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

Monsieur le Maire précise également et concernant l'année 2024, la Commune a versé à la caisse des écoles le pour le voyage scolaire, un montant de 2 200€. Il n'y aura donc pas de subvention à l'APE puisque la Commune a directement participé à l'aide financière du voyage. Suite à l'AG de septembre, le bilan financier de l'APE reste très positif.

Pour information, dans le cadre de la convention avec SOS chats Haute Dordogne, la montant de 493,01€ a été réglé suite à opération de castrage ou stérilisation.

5.5 – MSP – Loyer association CPTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 précisant la gratuité pour un an pour la CPTS. Il est proposé de faire un avenant au bail et d'appliquer un loyer de 50€ par mois à partir du 17 novembre 2024 pour 1 an en accord avec le Dr P. LEDOLLEDEC président de l'association CPTS du Sancy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide le loyer ;

-autorise le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

5.6 – Bilan de fonctionnement MSP au 31 octobre 2024

Bilan de l'Investissement

Le coût final des travaux de la MSP est de 1 578 719,85 euros TTC auxquels s'ajoutent environ 10 000 euros restant à solder (finitions).

A cela s'ajoutent 107 912,40 euros TTC pour la création du parking.

Soit un montant de dépenses de 1 686 632,25€ TTC auquel il convient d'ajouter :

-le déficit 2023 lié à la première annuité non couverte par les loyers de 25 969 euros

-les intérêts du prêt relai 23 179,14 euros

La commune a perçu 893 223,95 euros de subvention pour la MSP et 41 909 euros pour le parking.

Un prêt de 600 000 euros a été contracté, sur 20 ans, la première annuité a été payée en 2023. Un prêt relai de 800 000 euros a permis d'avoir la trésorerie nécessaire, il est totalement remboursé à ce jour.

L'objectif est que les loyers couvrent l'annuité. L'échéance 2024 est de 32 915,39€ (capital + intérêts), la prévision de loyers au 31/12/2024 est de 30 565,98€

Fonctionnement

Démarrage 2023

2023 a été marqué par un démarrage partiel parallèlement à la poursuite des travaux. Considérant que le démarrage était partiel et que les travaux n'étaient pas finis un déficit est supporté par la commune (4 234.49€).

Fonctionnement du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024

A compter de janvier 2024 le principe est la refacturation des charges réelles de fonctionnement

Le bilan est fait au 31 octobre : 27 182.75 euros de cout de fonctionnement (chauffage, EDF, ménage, petites dépenses et maintenance)

19 091 euros de provision de charges perçues, soit à refacturer 8 091 euros en plus de la provision de 4€ par m² par mois déjà encaissés. Les charges communes sont facturées au prorata des surfaces louées. La commune supporte la part des parties ou les périodes non louées.

Didier BONHOMME souligne qu'il n'y a pas de marge pour les travaux d'entretien.

5.7 – Décision modificative n° 3 - Budget principal

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 exposée ci-dessous :

Chapitre 12 :	+16 750€
Art 633	+750
Art 6411	+29 000,63
Art 6413	-14 000
Art 6450	+1 000
Art 6470	
Chapitre 73 :	-2 000€
Art 7391111	-2 000
Chapitre 65 :	-2 000€
Art 6558	-2 000
Chapitre 66 :	-3 000€
Art 66111	-3 000
Chapitre 67 :	-690€
Art 673	-690
Total dépenses de fonctionnement	+ 9 060,63€

Art 752	+5 000
72-042 - Recettes régie de travaux	+4 060,63
Total recettes de fonctionnement	+9 060,63€

INVESTISSEMENT :	RECETTES	DEPENSES
Régie de travaux - 2151-040		3 544,91
Régie de travaux - 2131-040		515,72
2135 Opé 140 tennis		-4 060,63
TOTAL :	0.00	0.00

L'augmentation de la masse salariale est notamment due à des arrêts de travail remplacés, au renfort saisonnier de 2 mois à la place de l'intervention du paysagiste et à des heures complémentaires ou supplémentaires.

Quelques économies sur les chapitres 11, 65, 66, 67 et les régies de travaux permettant d'équilibrer la DM à 9 060,63€

6/ Projets

6.1 – Résultat appel d’offre travaux de rénovation pont de la Garde - analyse

Suite à l’appel à candidature décidé par le Conseil Municipal du 17 octobre, et la période d’appel à candidature du 30 octobre au 29 novembre 2024, la commission d’appel d’offre s’est réunie ce jour pour ouvrir les plis.

20 entreprises ont retiré le dossier et 7 entreprises ont répondu à l’appel d’offres en ligne.

Les différentes offres sont transmises à l’ADIT pour analyse. La CAO se réunira à nouveau avant le prochain conseil municipal de fin décembre.

6.2 – Validation programme voirie 2025 - mission de maitrise d’œuvre ADIT – demande subvention DETR et FIC

Suite à la réunion de la commission territoire, il est proposé de retenir les sections suivantes à refaire en enrobé : route de Vassivière, Côte des Jussains, chemin de Tyrande, chemin de la Chaille

Et les sections à refaire en enduit bi couche : impasse du Vieux Moulin, chemin du Theil Saint gal, chemin de la Chaille, chemin du Theil Soubre

Dans le cadre du projet de voirie 2025, dossier élaboré par l’ADIT, Monsieur le Maire explique la nécessité de confier à l’ADIT le suivi de l’opération du DCE à la phase des travaux. L’offre de l’ADIT est de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (Catherine BALLET ne prend pas part au vote) :

- décide de valider la proposition de mission de maitrise d’œuvre de l’ADIT ;**
- autorise le Maire à signer le devis et tous les documents s’y rapportant.**

6.3 – Programme voirie 2025 – demande de subvention FIC 2025

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier 2025 pour les travaux de voirie et de solliciter le Département à hauteur de 40%, dans le cadre du FIC, sur un montant de dépenses de 113 375€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.**

6.4 – Programme voirie 2025 – demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier 2025 pour les travaux de voirie et de solliciter la Préfecture (Etat) à hauteur de 30% plafond de 100 000€, dans le cadre de la DETR, sur un montant de dépenses de 113 375€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l’Etat ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.**

6.5 – Projet salle activités et travaux école. Lancement consultation des artisans

Deux entreprises, par lot, vont être consultées directement, sans publicité, dans le cadre du code des marchés publics pour un marché de travaux en dessous de 100 000€ HT. La subvention départementale sera votée en décembre et la subvention régionale en février 2025.

7/ Autres questions

7.1 -ZAER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1er août au 30 septembre sous la forme d'un affichage des cartes en mairie et ouverture d'un registre de propositions.

Une commission avec les élus volontaires s'est en outre réunie le 23 novembre.

La commune de Tauves n'est pas membre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne mais est intégrée dans le périmètre d'élaboration de la nouvelle charte en vue d'une éventuelle adhésion en 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner de la manière suivante :

- opposition aux projets d'éoliennes sur toute la commune, tout projet semblant par ailleurs empêché par la réglementation spécifique aux couloirs aériens
- prise en compte de toutes les réglementations environnementales telles que Natura 2000, Znieff, Zico comme critère de non classement en zone d'accélération
- prise en compte du périmètre de protection autour de l'église comme critère de non classement en zone d'accélération
- pour toutes les autres zones la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, les agriculteurs, les porteurs de projet, de la commune sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 5 pour contre (Maxime MANY, Fabrice GAY, Catherine BALLET, Régis BERTRAND, Sandrine ESPINOUE), 1 abstention (Bernard GREGOIRE) et 8 voix pour :

- décide d'appliquer cette décision ;**
- charge le Maire de la transmettre à la Préfecture ;**
- l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

Sandrine ESPINOUE souligne que cette proposition est inversée par rapport aux réflexions de la réunion du 23 novembre dernier. Fabrice GAY dit que le travail en réunion n'est pas suivi. Monsieur le Maire répond qu'il a quand même été un temps de réflexion utile.

7.2 – Adhésion à la fédération « agir pour la ligne ferroviaire Clermont – le Mont Dore – Ussel – Tulle »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue

économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Monsieur le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valider l'adhésion de la commune de Tauves à la fédération « agir pour la ligne Clermont-Ferrand – le Mont Dore – Ussel – Tulle »

-valider le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

7.3 – Voirie les Sagnes – délibération échange de terrain

Cette décision est reportée.

7.4 – Signature convention OPAH

Elle a eu lieu ce jour à Rochefort Montagne, avec l'Etat, l'ANAH, la communauté de communes, les communes de Rochefort et La Tour d'Auvergne. L'OPAH démarre en janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Le choix de l'animateur est en cours.

7.5 – Etat des lieux poteaux incendie

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BONHOMME qui a effectué la visite des poteaux incendie avec le bureau de contrôle.

Dans le bourg, 15 poteaux ont des débits supérieurs à 60m³/heure sauf 1 située au Peu. Dans le secteur le Mas, Escladine, Trémoulet, 5 poteaux avec des débits entre 34 et 37m³/heure. Marie-Noëlle BOYER précise qu'il y a le lac. Secteur Ribbes, Rimaudeix, Serrette, 3 poteaux dont 2 avec des débits faibles et un en bord de Départementale avec un débit de 42m³/heure. Manaranche Bonnefont 2 poteaux dont 1 à 33m³/heure et l'autre à plus de 60m³/heure. Pour le Leyrit, Theil Soubre et la Chaille, 2 poteaux dont 1 seul mesurable avec un débit de 23m³/heure. Cheminade, Granges 2 poteaux dont 1 mesurable avec un débit de 23m³/heure. L'idée serait de mettre un poteau sur la grosse conduite sur la route de Longessagne. Fougheolles, la Croix-Haute, les 2 bornes sont neuves et branchées sur une grosse conduite. La Roche, Noilhat, Theil Saint Gal 4 poteaux dont 2 mesurables avec un débit de 25m³/heure et 48m³/heure.

Avant, les poteaux étaient branchés sur les petites conduites, l'idéal serait de poser quelques poteaux sur les grosses conduites.

Suite à cette visite, le fichier des poteaux a été mis à jour et transmis au SDIS et un devis a été demandé à l'entreprise Lemonnier pour les quelques réparations. Les poteaux vont être renumérotés par les services techniques de la Commune.

8/ Informations et questions diverses

-Courrier Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Région propose dorénavant une mutuelle régionale ; ouverte à tous les habitants de la Région, sans condition de revenu, sans limite d'âge et sans questionnaire médical ; avec 3 niveaux de couverture et à partir de 20€.

La réunion avec le CCAS et Axa avait eu quelques participants.

-Commissions reportées

La commission cimetièrre aura lieu le 14 décembre

La commission cantine doit être encore programmée

-La Croix Haute

Le lien entre territoire d'Energie et Enedis est compliqué par rapport à l'installation du transformateur et le projet d'installation d'une activité, négociations en cours.

-Tour de table

-Inquiétudes pour la rentrée prochaine avec une prévision inférieure à 50 élèves.

-Des quads passent par un chemin inexistant entre Ribbes et les Sagnes, les personnes coupent les barbelés, enlèvent les piquets.

La séance est levée à 22h15

Le procès-verbal est approuvé le 28 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 est adopté à l'unanimité avec les précisions suivantes dans le point 7.1 - ZAER

Sandrine ESPINOUBE tient à ce qu'il soit noté :

« La position sur les ZAER ne suit pas les avis recueillis lors de la consultation qui étaient majoritairement défavorables. »

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Laurent GIAT

